

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

CD20161019_28
id. 2827

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

L'agence comptable du GIP (groupement d'intérêt public) MDPH (maison départementale des personnes handicapées) a fait l'objet le 9 mars 2016, d'un audit financier qui a notamment concerné la MDPH (Art L 146-4 du Code de l'Action Sociale

et des Familles) et mis en exergue des questions liées ~~aux aspects formels de la~~ présentation des budgets de cette structure.

La MDPH, comme le Département, travaille sur la base d'une comptabilité d'engagements et ne peut, à ce titre, inscrire plus de dépenses que de recettes attendues sauf à être en déséquilibre. Or, depuis 2006, ni la CNSA, ni l'Etat n'ont augmenté le montant de leurs dotations annuelles de fonctionnement. Si la plupart des départements ont adopté le principe de l'octroi de subventions annuelles d'équilibre, ce n'est pas le cas pour le Département de Tarn-et-Garonne ; une seule subvention a été accordée en 2010, d'un montant de 790 642 € afin de régulariser les déficits cumulés sur cinq exercices entre les recettes de l'Etat et de la CNSA et les dépenses de fonctionnement sachant que celles-ci augmentent de manière exponentielle du fait des missions nouvelles que l'Etat confie aux MDPH et de l'accroissement toujours aussi important du nombre des demandes déposées.

Le tableau retraçant l'évolution de l'activité de la MDPH du Tarn-et-Garonne depuis 2006 est détaillé ci-après :

Année	Équivalent temps plein	Nombre de décisions (demandes instruites)
2006	12,7	4 127
2007	14,55	8 781
2008	17,8	10 685
2009	19,6	10 464
2010	20,6	8 890
2011	20,6	12 481
2012	21,7	9 445
2013	22,4	12 335
2014	22,5	17 071
2015	25,7	17 633

Le nombre de décisions a été multiplié par 4,27 depuis 2006, le nombre d'ETP affecté à la MDPH par 2.

Le nombre de décisions par ETP est passé de 325 en 2006 à 686 en 2015.

Face à cette situation, le 23 avril 2015, Monsieur le Président a saisi Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, Madame la Présidente de la CNSA, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne concernant cette problématique ; un second courrier plus détaillé a été adressé à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2015 ; aucune réponse n'a été enregistrée à ce jour.

Afin de ne pas mettre en difficulté ses partenaires et fournisseurs, la MDPH honore en priorité leurs factures ; or, à l'issue il ne subsiste plus de disponibilités pour couvrir les titres émis par le Département concernant les personnels mis à disposition de ce GIP.

C'est ainsi que la MDPH est redevable envers le Département des frais de personnel, au titre de l'exercice 2015, déclinés ainsi qu'il suit :

- Titre n° T-6434 du 28 mai 2015 :	128 004,85 €
- Titre n° T-12041 du 14 octobre 2015 :	130 199,46 €
- Titre n° T-12042 du 14 octobre 2015 :	129 317,60 €
- Titre n° T-16512 du 31 décembre 2015 :	486 135,01 €
	<hr/>
TOTAL 2015	873 656,92 €
- Titre n° T-2166 du 26 février 2016 :	292 578,55 €
	<hr/>
TOTAL	1 166 235,47 €

Une somme de 873 656,92 € reste due sur 2015, s'agissant de la somme de 292 578,55 € celle-ci doit être réglée sur le budget 2016.

Les dépenses de fonctionnement 2016 ont été analysées de façon à mesurer le montant de la subvention d'équilibre que le Département devrait allouer à la MDPH au titre de l'exercice 2016 :

- Recettes :	Etat :	496 995,00 €
	CNSA :	384 701,81 €
		<hr/>
		881 696,81 €
	Reprise excédent	115 091,22 €
		<hr/>
		996 788,03 €
-Dépenses de fonctionnement :	Charges fixes (payeur, frais de déplacement, expertises...)	54 000,00 €

- Dépenses de personnel :	● Prestation mission 2015 (titre 2016) :	292 578,55 €
	● ADIAD :	139 876,96 €
	● Personnel Conseil Départemental mis à disposition :	912 280,30 €
		<hr/>
		1 398 735,81 €
- Dépenses de fonctionnement sur exercices antérieurs :	● Solde des frais de personnel dus au Conseil Départemental au titre de 2014 :	21 385,90 €
	● Solde des frais de personnel de l'ADIAD au titre de 2015 :	25 299,13 €
		<hr/>
	TOTAL	1 445 420,84 €

Les dépenses de fonctionnement 2016 devraient s'élever à 1 445 420,84 € contre 996 788,03 € de recettes soit un déficit estimé à 448 632,81 € majoré de 3 538 € affectés à l'investissement d'où un déficit total de 452 170,81 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide de verser à la MDPH une subvention d'équilibre de 710 376 € au titre de l'exercice 2016 pour couvrir le déficit de fonctionnement de l'exercice détaillé ci-dessus et évalué à 452 170, 81 €, majoré des deux premiers titres de 2015 dus au Département concernant du personnel mis à disposition pour un montant de 128 004,85 € et 130 199,46 € soit 258 204,31 € ;

- Précise que cette subvention sera imputée à l'article 67481 – sous-fonction 52- du budget départemental ;
- Adopte le principe de l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement visant à pérenniser l'équilibre budgétaire de la MDPH de Tarn-et-Garonne et à solder les deux titres 2015 restant dus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC